REGIE FONCIERE D'ETTERBEEK
Promenade Hippolyte Rolin
1040 Bruxelles
Aménagement de bureaux

Coordination de la sécurité et santé

Plan Général de sécurité et santé

Adresse de l'immeuble :
Promenade Hippolyte Rolin – Rolin X
B – 1040 Bruxelles

Référence dossier :
N° de dossier : 0384

Donneur d'ordre :
Régie Foncière d'Etterbeek
115-117, Avenue d'Auderghem
B – 1040 Bruxelles

Architecture **&** **C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
RPM Bruxelles

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES **2**

1. DISPOSITIONS GENERALES SUR LE CHANTIER **4**

1.1. Règlement de chantier **4**
1.2. Organisation de la sécurité **5**
1.3. Organisation de la sécurité collective **7**
2. ANALYSE DE RISQUES **9**
3. INFORMATIONS PRATIQUES **21**
4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES ET PARTICULARITES **36**
4.1. Description de l'ouvrage à réaliser **36**
4.1.1. Description générale 36
4.2. Interférence avec les autres activités à proximité du site **36**
4.2.1. Situation du bien 36
4.2.2. Circulation routière 36
4.2.3. Transport privé 37
4.2.4. Transport public 37
4.3. Mesures spécifiques de prévention concernant les travaux **37**
4.3.1. Prévention des risques 37
4.3.2. Interaction avec les activités sur le site du chantier 37
4.4. Organisation des secours **37**
4.4.1. Hôpital le plus proche 37
4.4.2. Chirurgie de la main - Centre de réadaptation de la main 38
4.4.3. Autres numéros d'urgence 39
4.4.4. Premiers soins 39
4.4.5. Prévention incendie 40
4.4.6. Gardiennage / Alarmes / détection incendie 40
4.5. Plan d'installation de chantier **40**
4.5.1. principes 40
4.6. Exemple de règlement de chantier et affiche de sécurité **40**
5. METRE – COUT DE LA SECURITE **44**

Architecture **&** **C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
RPM Bruxelles

Coordination de la sécurité et santé

Plan Général de sécurité et santé

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GENERALES SUR LE CHANTIER

Contenu

1.1 Règlement de chantier

1.2 Organisation de la sécurité

1.3 Organisation de la sécurité collective

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
RPM Bruxelles
Architecte - Coordinateur de sécurité
E mail : architecture.coordination@skynet.be

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LE CHANTIER

1.1. Règlement de chantier

Introduction

Ce règlement tout comme l'obligation de respect qui en découle vise à la coordination de la sécurité et de la santé sur le chantier. Il est évident que toutes les entreprises devront faire les mêmes efforts en vue de la prévention des accidents. Toute entreprise qui exécutera des travaux sur le chantier est supposée respecter le règlement ci-dessous.
Chaque entreprise doit se porter garante de porter ce règlement à la connaissance de son personnel, fournisseurs, sous-traitants et visiteurs.

1.1.1. Heures de travail au chantier

Le chantier est ouvert de _ _ **h** _ _ **à** _ _ **h** _ _ **(à définir avec le maître de l'ouvrage)**. En dehors de ces horaires et jours, le chantier sera fermé. Sauf exceptions, les jours fériés, le chantier sera également fermé.
L'accès au chantier et le départ se feront uniquement par l'entrée prévue.
Le stationnement des véhicules et leur déchargement se fera uniquement aux endroits prévus.
Toute demande de dérogation est à soumettre pour approbation à l'avis du coordinateur et de la direction des travaux.

1.1.2. Contrôle du chantier

Le coordinateur a le droit de contrôler les activités et d'interdire l'usage du matériel peu sûr et /ou des méthodes de travail dangereuses et de faire arrêter les travaux s'il y a préjudice à la sécurité ou à la santé de personnes.

1.1.3. Plan particulier de sécurité et de santé des entreprises

Toute entreprise à laquelle un travail est attribué à l'obligation d'élaborer un plan particulier de sécurité et de santé (PPSS) pour la partie des travaux qu'elle réalise.
Ce plan mentionnera clairement les méthodes de travail pour la réalisation des différentes phases de ces travaux.
Le plan mentionnera une liste des produits dangereux amenés sur le chantier. Il mentionnera la quantité, le danger et la méthode d'entreposage.
L'entrepreneur principal fournira les mêmes détails pour ses sous-traitants.

1.1.4. Accidents de travail

Pour tout accident de travail, un rapport est à rédiger par la firme concernée et à remettre aux autorités concernées avec copie au coordinateur de sécurité.

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
RPM Bruxelles
Architecte - Coordinateur de sécurité
E mail : architecture.coordination@skynet.be

1.2. Organisation de la sécurité

1.2.1. Introduction

L'obligation de coordonner les travaux sur le chantier découle de la législation. Le Plan Général de Sécurité et de Santé (PGSS) contient les prescriptions de sécurité qui doivent être observés sur le chantier mais n'informe pas sur toutes les obligations légales qui découlent des lois et règlements en vigueur. Chaque entrepreneur renseignera et informera son personnel, ses sous-traitants, fournisseurs et visiteurs des risques et des mesures en vigueur sur le chantier.

Le coordinateur réalisation dirige la coordination de la sécurité et de la santé pour l'ensemble des travaux. Les conventions prises entre les différentes entreprises en matière de sécurité et santé sur le chantier doivent être d'abord approuvées par le coordinateur réalisation.

Avant d'entamer les travaux, chaque entreprise doit discuter avec le coordinateur réalisation de son analyse des risques entreprise lors d'une réunion d'introduction planifiée.

Les intervenants s'engagent à être présents lors de la réunion sécurité et santé organisée par le coordinateur réalisation.

Toute entreprise à qui un travail est attribué est tenue de désigner un responsable de la sécurité qui doit être présent lors des travaux sur chantier.

Toute entreprise prévoit l'organisation de formations en rapport avec la fonction sur le chantier avec personnel durant lesquelles des sujets spécifiques en rapport avec la sécurité sont abordés et ce, au moins une fois par mois. Elle transmet une copie du rapport et la liste de présence au coordinateur réalisation.

Toute entreprise déclare que les travailleurs possède la formation et l'expérience professionnelle ainsi que les capacités physiques requises pour exécuter les tâches qui leurs sont imposées (y compris les responsabilités dans la fonction de sécurité) et qu'ils utilisent le matériel adéquat en toute sécurité. A la demande du coordinateur réalisation, l'entreprise soumet les pièces nécessaires pour preuve.

Les membres du personnel des entrepreneurs peuvent uniquement se trouver sur les lieux de travail prévus pour eux.

1.2.2. Obligations générales des employeurs

La loi oblige l'employeur à prendre les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs dans les aspects liés au travail. Il ne peut être déchargé de cette responsabilité.
Ces mesures comprennent notamment les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation et la mise à disposition des moyens. L'employeur doit veiller à une adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement de la technologie et de circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.
Ceci signifie l'adaptation à l'évolution technologique ainsi qu'une adaptation de seuils de sécurité.

Architecture **&** **C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
RPM Bruxelles
Architecte - Coordinateur de sécurité
E mail : architecture.coordination@skynet.be

1.2.3. Obligations des travailleurs

Selon ses possibilités, conformément à sa formation et aux instructions de l'employeur, le travailleur doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées.
A cette fin, il est obligé :
- d'utiliser correctement les machine, appareils, outils, substances dangereuses, équipements de transport et d'autres moyens et après utilisation de les ranger à leur place ;
- d'utiliser correctement l'équipement de protection individuelle ;
- de ne pas mettre hors service les dispositifs de protection ;
- de signaler immédiatement les danger s gravent et immédiats ainsi que toute défectuosité constatée dans les systèmes de protection ;
- le travailleur est responsable pour les accidents résultants de ses actes personnels.

1.2.4. Les principes généraux de prévention de l'employeur

L'employeur devra tenir compte des principes suivants dans la mise en œuvre des mesures de prévention :
- éviter les risques autant que possible ;
- évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- combattre les risques à la source ;
- adapter le travail à l'homme ;
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne lest pas ou moins ;
- planifier la prévention en visant un ensemble cohérent de mesures qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
- favoriser les mesures de protection collective
- donner des instructions appropriées aux travailleurs

En outre l'employeur doit, compte tenu de la nature des activités de l'entreprise :
- évaluer les risques notamment dans le choix des équipements de travail, des substances chimiques et dans l'aménagement des lieux de travail ; le résultat de cette évaluation doit conduire l'employeur à garantir un meilleur niveau de sécurité et de santé des travailleurs par la mise en œuvre d'un ensemble cohérent de mesures ;
- prendre en considération les capacités en matière de sécurité et santé des travailleurs lorsqu'il leur attribue une tâche ;
- consulter le personnel lors de l'introduction de nouvelles technologies ;
- prendre des mesures pour que seuls les travailleurs qui ont reçu des instructions adéquates puissent accéder aux zones à risques graves et spécifiques.

1.2.5. Le coordinateur de sécurité

Le coordinateur de sécurité a les missions suivantes :
- Evaluation des plans de sécurité des différentes entreprises et introduction d'éventuelles adaptations ;
- Harmonisation et approbation des plans de sécurité introduits par les entreprises concernées
- Etude et examen des mesures de prévention en vue d'assurer la sécurité et santé des travailleurs
- Décider comment les mesures à prendre seront appliquées et veiller à leur application
- Analyser les accidents survenus afin de les empêcher à l'avenir

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
RPM Bruxelles
Architecte - Coordinateur de sécurité
E mail : architecture.coordination@skynet.be

- Assurer l'application des toutes les dispositions réglementaires en matière de prévention des accidents

Dans le but d'assurer son travail, le coordinateur tiendra des réunions et des réunions communes avec les différentes entreprises.
Des rondes de sécurité seront faites régulièrement sur le chantier par le coordinateur. Lors de ces rondes, le coordinateur aura le droit de contrôler les travaux, d'interdire l'usage de matériel, d'engins et de méthodes de travail peu sûrs. Les infractions aux prescriptions de sécurité seront communiquées immédiatement aux responsables.

1.3. Organisation de la sécurité collective

Stockage des matériaux	Grouper le matériel et les matériaux dans une zone en évitant de gêner la circulation piétonne et automobile Les déchets sont à collecter, trier et évacuer de manière régulière
Travail sur échelle	Une échelle est un moyen d'accès mais ne doit en aucun cas servir de pose de travail
Chutes de hauteur	Mise en place d'échafaudages, garde-corps aux endroits où une chute d'une hauteur de + de 2m est possible. Dans les cas de risque de chute inférieure à 2m, une analyse de risque est à réaliser
Lutte contre l'incendie	Chaque entrepreneur équipe son chantier des moyens d'extinction adaptés (extincteurs, …) Ne pas encombrer les issues de secours. Si besoin, matérialiser les chemins d'évacuation au sol ou aux murs ➢ Permis de feu
Signalisation	Mise en place, des panneaux : - interdisant l'accès aux personnes étrangères au chantier - signalant l'obligation du port du casque et des chaussures de sécurité sur tout le chantier - signalant l'obligation du port d'EPI dans les conditions spécifiées dans ce PGSS - signalant les risques de chute de plain pied : percements dans les sols, câbles électriques, …
Fermeture du chantier	- Fermeture des portes à rue et à la limite de chantier, création de palissades /cloisons - Placement de clôtures de chantier au pourtour de la zone de chantier et stockage
Protection du bâtiment et biens	L'entrepreneur veille à établir, en accord avec le maître de l'ouvrage, les fermetures nécessaires pour garantir l'immeuble contre l'intrusion
Coactivité	L'immeuble est occupé (étages). La coactivité est à gérer entre les différentes entreprises et occupants pour éviter les risques et gérer l'ordre, le nettoyage, la disposition des équipements et stockages

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
RPM Bruxelles
Architecte - Coordinateur de sécurité
E mail : architecture.coordination@skynet.be

Coordination de la sécurité et santé

Plan Général de sécurité et santé

CHAPITRE 2

ANALYSE DE RISQUES

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
RPM Bruxelles

2. ANALYSE DE RISQUES

Ce chapitre contient le «Plan général de la sécurité et de la santé», sous forme d'un tableau, qui contient :

1. Activités/Installations
2. Risques
3. Mesures de prévention proposées par le coordinateur

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
RPM Bruxelles
Architecte - Coordinateur de sécurité
E mail : architecture.coordination@skynet.be

Installations / activités	Risques	Mesures de prévention proposées par le coordinateur
Clôture et signalisation lors des travaux	- Accès de personnes non autorisées - Accident avec tiers - Lors de travail en hauteur, chute de personnes, d'outils et d'objets - Obstruction des voies de chemins d'évacuation ou voies d'intervention des services de secours - Manque de signalisation	- Plan d'installation de chantier, étude de circulation et de signalisation - Clôture périphérique pendant toute la durée des travaux - Respecter le trajet sécurisé - Délimitation de zones balisées lors du travail en hauteur - Utilisation de nacelles, EPI (équipements de protection individuelle) et/ou EPC (équipements de protection collective)
Accès au bâtiment	- Accès non signalé - Empêcher l'accès des moyens de secours - Accidents de circulation - Non respect du règlement de circulation et parking en vigueur - Accès de personnes non autorisées	- Accès bien signalé - Garder dégagé et libre pour les services de secours (ambulance, pompiers, …) - Conditions d'accès bien définies pour les personnes et les voitures - Conditions d'accès bien définies pour les personnes travaillant sur site hors des horaires normaux - Mise en place d'une signalisation provisoire de chantier
Evacuation d'urgence du bâtiment	- Ne pas connaître le plan d'évacuation incendie - Ne pas connaître les voies et issues de secours - Obstruction des chemins d'évacuation - Panique	- Connaître le plan d'évacuation incendie - Respecter la consigne de dégagement permanent des voies et issues de secours - Participer aux exercices d'évacuation - Formation / information du personnel
Portes : fonctionnalité	- Empêcher l'accès des moyens de secours et/ou l'évacuation en cas d'alarme - Mauvaise signalétique ou pas de signalétique	- Garder dégagé et libre pour les services de secours (ambulance, pompiers, …) et en cas d'évacuation - Plan d'installation de chantier, étude de circulation et de signalisation

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
RPM Bruxelles

	- Porte non fonctionnelle suite à une détérioration	- Signaler tout dysfonctionnement et y remédier
Voies et issues de secours	- Obscurité sur le chemin	- Prévoir éclairage suffisant et éclairage de secours en état de fonctionnement
	- Mauvaise signalétique ou pas de signalétique	- Connaissance du plan d'évacuation du bâtiment
	- Empêcher l'accès des moyens de secours	- Plan d'installation de chantier, étude de circulation et de signalisation
	- Empêcher l'évacuation en cas d'alarme	- Respecter la consigne de dégagement permanent des voies et issues de secours
Travaux en hauteur	- Chute de personnes / objets / outils	- Moyens de protection individuels et collectifs
	- Coactivité lors de travail sur plusieurs niveaux	- Etude de planning
		- Signalisation et gestion des circulations
Travaux en toiture	- Chute de personnes / objets / outils	- Moyens de protection individuels et collectifs
	- Coactivité lors de travail sur plusieurs niveaux	- Etude de planning
		- Signalisation et gestion des circulations
Parking	- Ne pas respecter la destination des places de parking attribuées	- Information du personnel
	- Accident de circulation	- Plan d'installation de chantier, étude de circulation et de signalisation
	- Dégradation aux véhicules de tiers	- Moyens de protection individuels et collectifs
	- Incendie	
Bureau	- Manque de propreté et d'hygiène	- Hygiène de travail
	- Désorganisation	- Structuration des classements, ordre, moyens de communications en fonctionnement
	- Pas de liste des numéros de téléphone en cas d' urgence	- Afficher la liste des numéros de téléphones d'urgence
Réfectoire	- Manque de propreté et d'hygiène	- Mesures concernant l'hygiène et propreté (nettoyage, poubelles, Possibilité de se laver les mains, …)
		- Présence du mobilier nécessaire
	- Nuisances du tabac	- Interdiction de fumer
	- Installer le réfectoire à un endroit du chantier non adapté	- Evaluer correctement l'implantation du réfectoire

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
RPM Bruxelles

		- Connaître les fiches de sécurité des produits utilisés
Vestiaires	- Manque de propreté et d'hygiène	- Mesures concernant l'hygiène et propreté (nettoyage, poubelles, Possibilité de se laver les mains, prendre une douche, …)
	- Nuisances du tabac	- Ventilation / aération interdiction de fumer
	- Vols d'affaires personnelles	- Mobilier de vestiaire avec possibilité de fermeture à clef
Sanitaires	- Manque de propreté et d'hygiène - Nuisances du tabac	- Hygiène et propreté - Interdiction de fumer - Ventilation / aération
Postes de travail à l'intérieur des locaux techniques ou ateliers	- Incendie	- Détection et lutte contre l'incendie
	- Ventilation insuffisante	- Permis de feu + extincteurs adéquats
	- Accidents provoqués par le matériel	- Ventilation ou aération suffisante
	- Pas d'appel possible en cas d'urgence	- Bon état du matériel
	- Eclairage insuffisant	- Utilisation des EPI (équipements de protection individuels)
	- Pas d'hygiène de travail	- Eclairage naturel et artificiel suffisant et éclairage de secours en état de fonctionnement
	- Accidents de circulation	- Plan d'organisation de chantier
	- Contamination lors d'un travail insalubre	- Nettoyage régulier du chantier - Etude organisationnelle spécifique
Postes de travail en hauteur à l'extérieur ou/et intérieur des locaux	- Chutes d'objets	- Moyens de protection individuel ou collectif contre les chutes de hauteur
	- Chutes de hauteur	- Vérification de la stabilité et solidité des supports
	- Obstruction des chemins d'évacuation ou voies d'intervention des services de secours	- Utilisation de matériel agréé et contrôle des structures d'échaffaudage
	- Incendie	- Permis de feu + extincteurs adéquats
Utilisation d'un échafaudage	- Chute de hauteur et chute d'objet	- Utilisation de matériel agréé et contrôle des structures d'échaffaudage
	- Utilisation de matériel non conforme et/ou en mauvais état	- Plan d'installation de chantier, étude de circulation et de signalisation

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
RPM Bruxelles
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité

	- Coactivité due au travail sur plusieurs niveaux - Obstruction des chemins d'évacuation à l'intérieur et/ou l'extérieur	- Gestion du planning
Utilisation d'une échelle	- Chute de hauteur - Utilisation de matériel non conforme et/ou en mauvais état - Obstruction des chemins d'évacuation à l'intérieur et/ou l'extérieur - Utilisation comme poste de travail	- Utilisation conforme de l'échelle : pente et fixation en tête et blocage au pied - Vérification du bon état du matériel - Organisation performante de chantier - Formation du personnel - Remplacement par un échafaudage mobile conforme
Stockage et dépôts de matériel et de matériaux	- Ecroulement de matériaux stockés - Accidents de circulation - Matériel et matériaux de nature inconnue - Stockage et entreposage instables, encombrants, … - Lésions musculaires	- Plan d'implantation générale de stockage des matières, matériaux et du matériel - Bon ordre général - Inventaire et fiches techniques du matériel et matériaux utilisés par l'entreprise - Plan d'installation de chantier - respecter les principes de base de l'entreposage et les indications des fabricants, le cas échéant - formation du personnel à la manutention des charges
Utilisation / stockage de produits toxiques et/ou dangereux	- Danger d'intoxication ou de brûlure - Manquement des fiches de sécurité et technique et mode d'emploi - Pas d'inventaire des produits - Pas de liste des numéros de téléphone en cas d' urgence - Stockage et entreposage instables, encombrants, … - Stockage non organisé et anarchique - Récipients non étiquetés	- Plan de stockage des produits dangereux - Signalisation des produits dangereux - Etiquetage des produits dangereux - Prévoir les fiches de sécurité et technique d'utilisation du produit - Prévoir l' inventaire reprenant tous les produits sur chantier - Afficher la liste des numéros de téléphones d'urgence - Fixation des récipients contre le déversement - Interdiction de fumer

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
RPM Bruxelles
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité

		- Interdiction de flamme nue à proximité - Formation du personnel
Travaux aux installations électriques ou/et avec des appareils électriques	- Incendie et électrocution - Pas d'inventaire des installations électriques - Pas de liste des numéros de téléphone en cas d' urgence - Mise en service sans réception de l'installation par un service habilité de contrôle - Mise en service sans vérification de la fin des travaux	- Accès à ces installations uniquement par des personnes habilitées - Prévoir les moyens de lutte contre l'incendie - Vérification et entretien réguliers uniquement par des personnes habilitées - Contrôle périodique des installations - Prévoir l' inventaire reprenant les installations électriques - Afficher la liste des numéros de téléphone d'urgence - Signalisation indiquant la présence d'une action humaine sur le réseau - Mise à la terre des parties métalliques - Organisation préalable des coupures avec l'occupant - Prévoir la mise en service avec réception de l'installation par un service de contrôle habilité à le faire
Travaux aux installations techniques en général	- Accident individuel ou collectif - Pas d'inventaire des installations - Pas de liste des numéros de téléphone en cas d' urgence - Electrocution - Explosion - Manque de signalisation lors des travaux - Mise en service sans vérification de la fin des travaux	- Accès à ces installations uniquement par des personnes habilitées - Vérification et entretien réguliers uniquement par des personnes habilitées - Contrôle périodique des installations - Prévoir l' inventaire reprenant les installations - Afficher la liste des numéros de téléphones d'urgence - Pictogrammes concernant le danger électrique - Signalisation
Action des services de secours internes	- Accidents - Pas de moyens de secours - Empêcher l'accès des moyens de secours	- Déclaration de chaque accident de travail, incident ou sinistre - Prévoir les moyens de secours - Prévoir l'accès des moyens de secours internes

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
RPM Bruxelles
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité

	- Blessures mal soignées	- Prévoir en suffisance de personnes formées pour les premiers secours
	- Manque de moyens en attendant les services de secours	- Local et matériel de premiers secours
	- Pas de liste des numéros de téléphone en cas d' urgence	- Afficher la liste des numéros de téléphone d'urgence
	- Impossibilité de prendre rapidement contact avec les services de secours	- Présence de poste de téléphone, …
Action des services de secours externes pompiers, ambulance et police	- Accidents	- Plan de secours et d'intervention d'urgence
	- Empêcher l'accès des moyens de secours	- Information / formation du personnel
	- Pas de liste des numéros de téléphone en cas d' urgence	
	- Impossibilité de prendre rapidement contact avec les services de secours	- Présence de poste de téléphone, …
Actions diverses du personnel	- Ne pas porter de vêtements spéciaux	- Porter des vêtements de travail adéquats
	- Manque d'hygiène	- Disponibilité de vestiaires, cafétéria, salle de douches, sanitaires
	- Travail de nuit, heures supplémentaires, jours de congé sans coaching	- Gestion du planning
	- Manque d'information	- Mesures contre des risques particuliers (p.ex.. de la poussière, du bruit, …)
	- Formation insuffisante	- Former le personnel à l'utilisation des moyens de protection individuels et collectifs
	- Manque de communication entre les équipes	- Formation sur le travail à effectuer
	- Accidents du travail non signalé	- Liste des personnes présents sur le chantier (travailleurs, visiteurs, sous-traitants, ...)
		- Participation aux exercices d'évacuations, tools box meeting, …
		- Organisation de réunions d'échange d'informations techniques
		- Signaler et compléter les formulaires de déclaration d'accident pour tout incident

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
RPM Bruxelles

		- Coaching du personnel non expérimenté ou en formation par les personnes expérimentées
Sécurité d'incendie	- Intervention tardive en cas d'incendie - Situation de panique - Accidents divers - Incapacité et/ou mauvaise utilisation des moyens de lutte contre l'incendie	- Détection de l'incendie - Lutte efficace contre l'incendie - Signalisation des voies d'accès - voies de secours - sorties de secours - Eclairage de sécurité en état de fonctionnement - Plan de secours et d'intervention d'urgence - Information et formation du personnel - Afficher la liste des numéros de téléphones d'urgence
Gestion des déchets	- Non triage des déchets - Stockage anarchique des déchets - pas d'évacuation régulière des déchets - Manque d'hygiène - Pollution de l'environnement - Dangers pour la santé - Accidents divers	- Les mesures nécessaires pour le traitement et l'évacuation des déchets - Stockage des déchets de façon réglementaire - Rassembler et évacuer les déchets d'une façon réglementaire - Emploi du matériel nécessaire pour rassembler, stocker et évacuer les décombres - Enlever les clous, éviter les éléments coupants, … sur le matériel à transporter prévu pour l'évacuation - Information du personnel - Plan de l'installation de chantier
Tous travaux	- Dangers pour la santé - Dangers en cas de simultanéité de travaux et de travaux successifs (co-activités) - Dangers dus à la présence de plusieurs entrepreneurs - Chutes d'objets - Manque de communication - Nuisances par le bruit	- Plan particulier de la sécurité et de la santé de l'entrepreneur général et des sous-traitants + respect de ceux-ci - Plan de secours et d'intervention d'urgence - Plan général de circulation - Manutention des matériaux en respect des principes ergonomiques - Toutes les mesures de sécurité à établir définitivement - Prévoir les moyens de communication

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
RPM Bruxelles
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité

	- Chutes de personnes - Chutes de hauteur - Chutes de plain-pied - Mauvaise manutention - Lésions de la peau et allergies - Pollutions diverses (poussières, bruits, odeurs,…) suite aux travaux - Risques en employant du matériel mécanique - Pollution de l'environnement - Brûlures - Incendie - Manipulation de matériaux à base d'asbeste non signalé - Respiration de poussières à base d'asbeste - Intoxication - Manque d'ordre sur les postes de travail - Obstruction des voies de circulation	- Planning - Visites de chantier et réunions de coordination - Fermeture provisoire des trous et fouilles dans les planchers et fouilles - Moyens de protection individuels et collectifs - Emploi systématique des moyens de prévention collectifs - Préférer l'emploi des EPC aux EPI - Mesures organisationnelles spécifiques pour les travaux à risques élevés - Port d'EPI adaptés - Collecte des informations relative à la présence d'asbeste (inventaires, …) et signalisation de ceux-ci - Mesures lors des travaux avec flamme nue : permis de feu, extincteurs, … - Ventilation des espaces - Favoriser l'emploi de produits non dangereux pour des travaux à l'intérieur - Précautions pour des travailleurs ayant des allergies spécifiques ou prévoir un travail adapté - Respecter les modes d'installations et/ou d'emploi des fabricants - Mesures (contrôles) nécessaires avant la mise en service des appareils de levage - Utiliser du matériel réglementaire - Evacuation systématique des déchets, organisation des équipes de travailleurs, remise en ordre de l'outillage régulière, … - Organisation des travaux : plan d'installation des zones de travail
Déplacements de plain-pied	- Chute - Chocs à la tête	- Cheminements et passages dégagés de toutes sortes de matériaux - Signalisation, déviation

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
RPM Bruxelles
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité

		- Port d'EPI adaptés
Changement de niveau	- Chute - Utilisation de matériel non conforme et/ou en mauvais état	- Changement de niveau repéré - Utilisation de matériel agréé, contrôle de l'état et de la mise en place
Eclairage	- Eclairage insuffisant - Accidents corporels divers durant les déplacements ou phases de travail - Utilisation de matériel non conforme et/ou en mauvais état - Eblouissement - Brûlure par contact avec les appareils d'éclairage - Electrocution - Non distinction des sigles colorés en raison du manque d'éclairement	- Prévoir éclairage suffisant - Réparer ou remplacer les appareils d'éclairage défectueux - Préférer les appareils d'éclairage suspendus plutôt que l'éclairage au sol
Déplacement sur endroit glissant (gel, neige, eau, …)	- Chute - Accident de circulation	- Signalisation des zones de circulation - Organisation du planning - Déneigement et déglaçage préalable des surfaces
Travaux de manutention en général	- Lésions musculaires et squelettiques - Ecrasements de membres - Chutes d'objets - Coupures	- Evaluation correcte du poids (formation spécifique) - Evaluation correcte de la forme de l'objet et détermination de son centre de gravité (formation spécifique) - Travail en équipe - Utilisation de moyens de transport des charges - Soulèvement des charges et transport selon les principes ergonomiques (formation spécifique) - Utilisation d'EPI (gants, …)
Utilisation d'outils	- Accidents divers	- Vérifier l'état des outils de travail avant l'utilisation - Utiliser les outils de travail correctement

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
RPM Bruxelles
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité

		- Consulter le mode d'emploi sur l'utilisation des outils de travail - Utiliser les outils de travail adéquats - Vérifier les éléments de protection des outils de travail
Utilisation de machine	- Accidents divers	- Utiliser la machine de travail correctement - Consulter le mode d'emploi sur l'utilisation de la machine de travail - Vérifier l'état de la machine de travail avant l'utilisation - Utiliser la machine de travail adéquate - Vérifier les éléments de protection de la machine de travail
Utilisation de produits dangereux (toxiques, inflammables, corrosives, irritantes, explosives, nocives…)	- Intoxication, incendie,…	- Travaux avec des produits dangereux effectués par une personne formée, qualifiée, ayant reçu les instructions complètes et habilitée à le faire - Port des EPI adéquats (protections du corps, des voies respiratoires, …) - Organisation spécifique préalable à toute action
Détection d'émanations de gaz ou vapeurs toxiques	- Explosion - Contamination	- Ne pas utiliser du matériel comportant un point chaud - Téléphoner d'urgence au 0800 / 87087 (intervention de la compagnie) et description de la défaillance ou incident "source" - Interdiction de fumer - Interdiction d'utilisation de l'installation électrique - Evacuation du personnel à proximité - Utiliser des EPI de protection des voies respiratoires adaptés - Coupure de l'arrivée centrale du réseau de gaz
Travaux sur matériaux contenant de l'asbeste	- Contamination	- Information du personnel : tool Box Meeting + étiquetage - Intervention par du personnel qualifié uniquement - Port des EPI adéquats (protections du corps, des voies respiratoires, …) - Ne pas forer, disquer, casser, poncer, …

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
RPM Bruxelles

Coordination de la sécurité et santé

Plan Général de sécurité et santé

CHAPITRE 3

INFORMATIONS PRATIQUES

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
RPM Bruxelles

3. INFORMATIONS PRATIQUES

1. Liste des contrôles et fiches d'information
2. Liste des matériaux à proscrire

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
RPM Bruxelles

LISTE DES CONTROLES

CONTROLES OBLIGATOIRES A EFFECTUER PAR UNE PERSONNE OU UN ORGANISME, COMPETENT, POUR LEQUEL AUCUNE AGREATION N'EST NECESSAIRE
Procès verbal à établir

Installation	Référence	Périodicité	Acteur
Echelles	RGPT 43 bis	Régulièrement	Par une personne compétente
Matériaux pour échafaudage	RGPT 441	Avant le montage	Chef d'entreprise ou son délégué
Echafaudage (ensemble)	RGPT 456	Avant la mise en service Chaque semaine Après une interruption de travail Après un danger pour la stabilité	Par une personne compétente
Lest d'un échafaudage en Porte-à-faux	RGPT 451	Régulièrement Avant la mise en service Après interruption> 24 heures	Par une personne compétente
Matériel, engins, installations Et dispositifs de production Utilisés lors des travaux de Construction ou d'entretien	RGPT 434.5.1,	Avant la mise en service	Chef d'entreprise, mandataire
Matériel de lutte contre l'incendie, de détection et d'alarme; installations d'électricité, le propane ou un mélange des deux	RGPT 52.11	Régulièrement (tous les ans)	Par l'employeur ou son préposé
Extincteurs bouteilles de CO2	RGPT 358	Chaque année	Par l'employeur ou son délégué
Récipients destinés à contenir du butane, du propane ou un mélange des deux	RGPT 358	Avant chaque remplissage	Par une personne compétente
Bouteille LPG (extérieur)	RGPT 358	Avant chaque remplissage	Par une personne compétente
Caisson à air comprimé	RGPT 494	Tous les jours	Chef d'entreprise mandataire
Tanks avec liquides inflammables	RGPT 601	Epreuve d'étanchéité après montage	Exploitant
Réservoirs de liquides inflammables enfouis	RGPT 590 Permis	Epreuve sous pression avant la mise en place Epreuve d'étanchéité tous les 15 ans	Par une personne compétente
Tanks de liquides inflammables placés dans une carrière	RGPT 591	Epreuve sous pression avant la mise en place. Epreuve d'étanchéité tous les 15 ans	Par une personne compétente
Presses (frein, embrayage...)	RGPT 35.1.1	Tous les mois et aussi souvent que nécessaire	Par une personne compétente
Meuleuse pneumatique: vitesse de rotation	RGPT 39	Chaque semaine	Par une personne compétente
Nouvelles installations Electriques HT	RGIE 257	Tous les trois mois	Chef d'entreprise, son exploitant Délégué ou son surveillant compétent
Anciennes installations Electriques BT et MT	RGPT 265	Chaque mois	Chef d'entreprise, son exploitant Délégué ou son surveillant Compétent.

CONTROLES OBLIGATOIRES A EFFECTUER PAR UN ORGANISME AGREE			
Installation	**Référence**	**Périodicité**	**Remarque**
ENGINS DE LEVAGE ET ENGINS APPARENTES **Procès verbal obligatoire**			
Mécanisme charpente	RGPT 280-281	1 fois / année	Contrôle AVANT mise en service et après modification ou réparation
Câbles, chaînes, grappins, tiges et autres accessoires	RGPT 280-281	4 fois / année	Contrôle AVANT mise en service et après modification ou réparation
Ponts élévateurs pour véhicules	RGPT 283 bis 6	1 fois / année	
Echafaudage suspendu mobile, benne, panier,...	RGPT 452-453	4 fois / année	Contrôle AVANT mise en service et après modification ou réparation
INSTALLATIONS ELECTRIQUES **Procès verbal obligatoire**			
Installation	**Référence**	**Périodicité**	**Remarque**
INSTALLATIONS EXISTANTES			
Haute tension Moyenne tension	RGPT 261a, 262	1 fois / année	
Basse tension domestique			Après modification, extension
Basse tension en industrie			Après modification, extension
INSTALLATIONS NOUVELLES			
Haute tension	RGIE	1 fois / année	Avant mise en service Après modification
Basse tension domestique		1 fois / 25 années	Avant mise en service Après modification
Basse tension en industrie		1 fois / 5 années	Avant mise en service Après modification
Installation dans zone avec danger d'explosion	RGIE	1 fois / année ou 5 années suivant permis	Avant mise en service Après modification
EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL ANTI-CHUTE **Procès verbal obligatoire**			
Harnais de sécurité Ceinture de sécurité	AR 07.08.95, Article 16	1 fois / année	Avant mise en service
APPAREILS A PRESSION ET APPARENTES **Procès verbal obligatoire**			
Récipient à gaz mobiles	RGPT 358, 360	Tous les 2 ; 5 ; 10 années	Avant mise en service Périodicité suivant nature, contenu et utilisation du gaz Après réparation
Réservoir fixe de capacité inférieure à 300 Litres pour butane ou propane de type commercial	AR 21.10.68, Article 14	1 fois / 5 années	Avant mise en service Périodicité suivant nature, contenu et utilisation du gaz Après réparation
Réservoirs d'air comprimé	Permis nécessaire	1 fois / 5 années	
Réservoirs de démarrage de moteur à combustion	RGPT 339	1 fois / 10 années	Avant mise en service Après réparation
APPAREILS A VAPEUR Procès verbal obligatoire			
Générateurs de vapeur Récipient à vapeur	AR 18.10.91		Suivant type équipement
Echangeurs de chaleur	AR 18.10.91		

CONSIGNATION INSTALLATION ELECTRIQUE

NB : les informations données ci-après sont à titre indicatif, il est de la responsabilité de l'intervenant de se conformer aux règles de l'art et au RGIE (Règlement Général sur les Installations Electriques)

Préalablement à la consignation, l'électricien doit reconnaître l'installation complète. ***La personne chargée la consignation doit être qualifiée en matière d'installation électrique***.
Elle doit être munie du matériel de sécurité préconisé afin de pouvoir réaliser les travaux

Procédure de consignation

-Désignation d'un chargé de consignation.
-Information préalable des exploitants et propriétaire de l'immeuble
-Délimitation de la zone supervisée par une personne
-Exécution de la Consignation
-Attestation de consignation: à remettre à CSS +copie à l'exploitant / propriétaire

La consignation d'une installation (ou d'un équipement) basse tension consiste à exécuter au moins
Les opérations suivantes dans l'ordre et de manière indissociable.

-Séparer l'installation de toute source de tension
Mise hors tension de tous les circuits de puissance et de commande de façon pleinement apparente y compris les alimentations de secours. L'intervention sera matérialisée soit par un dispositif de séparation, soit par un avertisseur fiable entre la position de ce dispositif et celle de l'organe extérieur de manœuvre reflétant cette disposition.
-Interdire toute remise sous tension
En condamnant les appareils de séparation en position d'ouverture et signaler cette condamnation en interdisant l'accès au tableau aux parties condamnées,
Verrouillage par un dispositif matériel
Dispositif difficile à neutraliser dont l'état est visible de l'extérieur, réversible uniquement par un outil spécifique personnel.
Information claire de la réalisation de la condamnation.

L'intervenant munira chaque tableau d'un panneau informatif, devant le(s) tableau(x) électrique(s) sur le(s)quel(s) il est intervenu (voir ci-dessous).

RISQUE DE MORT D'HOMME
RESERVE AU PERSONNEL HABILITE AYANT EXECUTE LA CONSIGNATION
INTERVENTION ELECTRIQUE EN COURS

La dé-consignation ne peut être réalisée qu'après réception de l'attestation de fin de travaux. (procédure similaire à la consignation à mettre en place)

EMPLOI DE MACHINES ET OUTILLAGES ELECTRIQUES

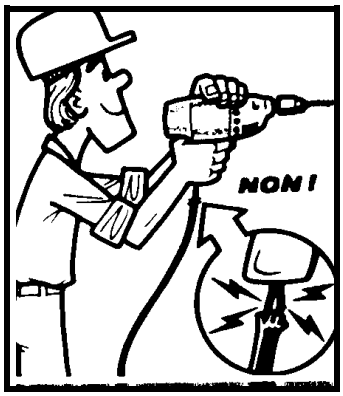

MECANIQUES (portatifs):

ils conviennent exactement au travail à exécuter,
- les mèches, forets, lames, etc... sont toujours bien affûtés,
- le choix des lames et des disques tient compte de la vitesse de rotation de la machine,
- attention au blocage de l'outil,
- vous ne les laissez pas tourner inutilement pour éviter les contact fortuits et dangereux,

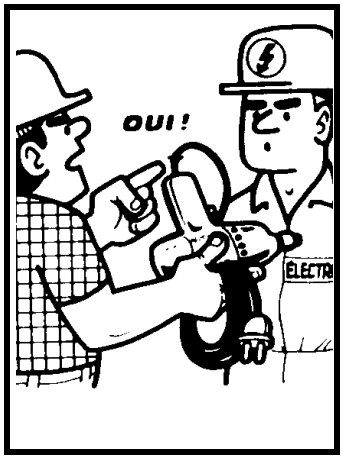

ils sont en bon état :

actionnés par air comprimé : vous contrôlez l'état des flexibles et raccords,
mus électriquement :
- vous contrôlez l'état du cordon d'alimentation à l'endroit où il pénètre dans la machine, de même qu'à la fiche,
- ils sont à double isolation ou raccordés à la terre. Dans ce dernier cas, le câble et sa rallonge, la prise, la fiche et le tableau de distribution électrique sont également équipés d'une terre,
- vous déconnectez ces outils en tirant sur la fiche et non pas sur le câble.

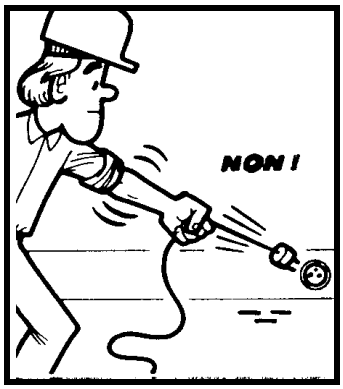

vous utilisez une machine.

Elle convient exactement au travail à exécuter.
Vous connaissez parfaitement son emploi et son fonctionnement.
Elle est en parfait état de marche.
Les outils sont bien affûtés.
Vous utilisez le carter de protection des organes de transmission et d'entraînement et les dispositifs de protection des outils dangereux.

Le châssis des machines mues électriquement **est raccordé à la terre**; le câble d'alimentation, sa rallonge, la prise, la fiche et le tableau de distribution électrique sont équipés d'un conducteur de terre.

Vous ne procédez au nettoyage, au graissage et à l'entretien des organes en mouvement que quand la machine est totalement à l'arrêt et débranchée de sa source s'il s'agit d'une machine électrique.

Classe du matériel électrique utilisé

La classe définit le type d'isolation du matériel et sa liaison à la terre.

Classe I :
Les matériels doivent être reliés à la terre et le cordon de raccordement doit comporter un conducteur de protection vert-jaune (reliant la borne de terre de l'appareil à la liaison équipotentielle principale du chantier).
Symbole de mise à la terre

Classe II :
Les matériels sont à double isolant. Ils sont raccordés à l'installation électrique sans conducteur de terre.
Symbole sur plaque signalétique

Classe III :
Les matériels sont prévus pour être alimenté par une très basse tension (T8T) de sécurité, inférieure à 50 Volts (25 volts sur chantier)

LES DEGRES DE PROTECTION IP

Pour symboliser les degrés de protection procurés par les enveloppes de matériels électriques basse et moyenne tension, il est fait usage des lettres IP suivies de 3 chiffres caractéristiques.

Premier chiffre Protection contre les corps solides	Deuxième chiffre Protection contre les liquides	Troisième chiffre Protection mécanique
0 Pas de protection	**0** Pas de protection	**0** Pas de protection
1 Protégé contre les corps solides supérieurs à 50 mm (ex.: contacts involontaires de la main)	**1** Protégé contre les chutes verticales de gouttes d'eau (condensation)	**1** 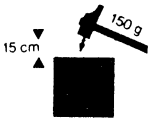 Energie de choc: 0,225 joule
2 Protégé contre les corps solides supérieurs à 12 mm (ex.: doigt de la main)	**2** Protégé contre les chutes de gouttes d'eau jusqu'à 15° de la verticale	**2** 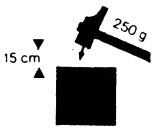 Energie de choc: 0,375 joule
3 Protégé contre les corps solides supérieurs à 2,5 mm (outils , fils)	**3** Protégé contre l'eau en pluie jusqu'à 60° de la verticale	**3** 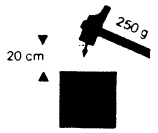 Energie de choc: 0,500 joule
4 Protégé contre les corps solides supérieurs à 1 mm (outils fins, petits fils)	**4** 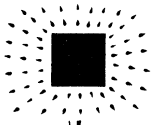 Protégé contre les projections d'eau de toutes directions.	
5 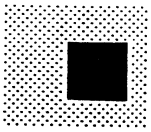 Protégé contre les poussières (pas de dépôt nuisible)	**5** 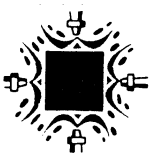 Protégé contre les jets d'eau de toutes directions à la lance	**5** 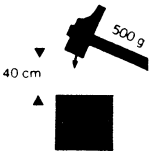 Energie de choc: 2,00 joules
6 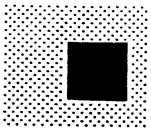 Totalement protégé contre les poussières	**6** 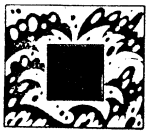 Protégé contre les projections d'eau assimilables aux paquets de mer	
	7 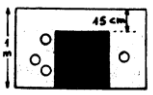 Protégé contre les effets de l'immersion	**7** 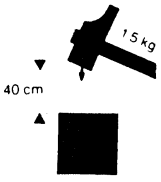 Energie de choc: 6,00 joules
	8 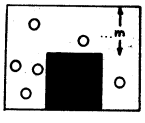 Protégé contre les effets prolongés de l'immersion sous pression	**9** 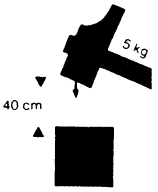 Energie de choc: 20,00 joules

MODELE DE PERMIS DE FEU (PARTIE 1)

Le PERMIS DE FEU est utilisé pour **PREVENIR** les risques d'**INCENDIE** ou d'**EXPLOSION** présentés par les travaux à feu ouvert, à flamme nue ou à point chaud (soudage, coupage, brasage, décapage, brûlage de peinture ou de vernis, dégèlement, etc . . .).

Ce permis est délivré par le **CHEF d'ENTREPRISE**, ou son délégué dûment mandaté, pour chaque travail de l'espèce à effectuer au sein de l'entreprise soit par son personnel, soit par du personnel étranger à celle-ci.

SA VALIDITE EST LIMITEE A 1 JOUR AU MAXIMUM.

Il ne concerne pas les postes permanents de travail où toutes les précautions requises sont prises.

Travail commandé ou demandé par (1)

M .....

.....

Fonction ou service : .....

.....

Entreprise extérieure ou service exécutant (2)

Dénomination : .....

.....

Délégué qualifié : .....

.....

Date, durée de validité et travail à effectuer

Date : .....

Début : ..... h. - Fin : ..... h.

Lieu : .....

.....

Opérations à effectuer : .....

.....

.....

Précautions particulières propres à l'opération à effectuer ou à l'établissement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Personnes chargées de l'exécution et de la sécurité du travail

Chef de sécurité (4) : M .....

Opérateur : M .....

Surveillant permanent : M .....

Signatures (3)

	Dates	Signatures
1. Responsable(s) des lieux où le travail est effectué		
2. Opérateur		
3. Chef de sécurité (4)		

Moyens de secours disponibles à proximité :

Alerte : .....

Première intervention : .....

.....

.....

.....

EN CAS D'ACCIDENT TELEPHONER AU N°

(1) Selon la taille de l'entreprise, le travail est soit **commandé** par le chef d'entreprise ou son délégué, soit **demandé** par un des services de l'entreprise dûment autorisé.

(2) Si le travail est effectué par une entreprise extérieure, l'entreprise qui demande le travail veille à la **mise en état des lieux** selon des mesures de sécurité **arrêtées de commun accord** entre son chef de sécurité et l'opérateur en respectant, au moins, les consignes générales figurant au verso.

(3) Les signatures sont recueillies par le chef de sécurité ; l'un des exemplaires de ce permis est remis à l'opérateur avant le travail et l'autre est conservé par le chef de sécurité.

(4) Faute de désignation d'un chef de sécurité, cette fonction est assumée par l'employeur (cf. articles 830 et suivants du Règlement général pour la Protection du Travail).

Edité par l'**Association Nationale pour la Protection contre l'Incendie et l'Intrusion - ANPI** ©
Parc scientifique - 1348 Louvain-la-Neuve
Tél. : 010/47 52 42 - Fax : 010/47 52 70

MODELE DE PERMIS DE FEU (PARTIE 2)

Ordre chronologique des PRECAUTIONS GENERALES à prendre

ENTREPRISE	OPERATEUR

AVANT LE TRAVAIL

- ☐ 1. Eloigner (10 m au moins), protéger ou couvrir d'un écran approprié les matières et matériaux combustibles et, en particulier, ceux qui se trouvent derrière les parois proches du lieu de travail. Arroser, éventuellement, l'aire de travail afin de la rendre humide (fig. 2 et 3).
- ☐ 2. Dégager (10 m au moins) de toutes matières combustibles le parcours des conduites ou objets traités (fig. 2).
- ☐ 3. Obturer ouvertures, interstices, fissures, etc. dans les parois proches (10 m au moins) du lieu de travail (sable, plâtre, bâches, plaques métalliques ou amiante, etc.).
- ☐ 4. Disposer à proximité, prêts à l'emploi, des moyens d'extinction appropriés (extincteurs à poudre ou à eau pulvérisée, lance sous pression d'un dévidoir mural ou d'un hydrant, etc.) et désigner le surveillant permanent instruit des mesures de sécurité (celui-ci peut être l'aide de l'opérateur).
- ☐ 5. Vider, nettoyer à l'eau chaude, aérer largement ou remplir d'eau les récipients et conduites ayant contenu des matières inflammables, surtout liquides ou gazeuses. S'assurer que le « dégazage » est complet, par explosimètre par exemple (fig. 1).
- ☐ 6. Remplir et faire signer le « Permis de feu ».

- ☐ 7. Vérifier si les appareils sont en parfait état de fonctionnement (tension, tuyaux, raccords, etc.). Choisir le meilleur emplacement pour faciliter l'interruption de l'arrivée du gaz ou du courant.
- ☐ 8. Ne pas abandonner sans surveillance les lampes à souder allumées; les remplir à l'air libre après extinction et refroidissement.

PENDANT le travail

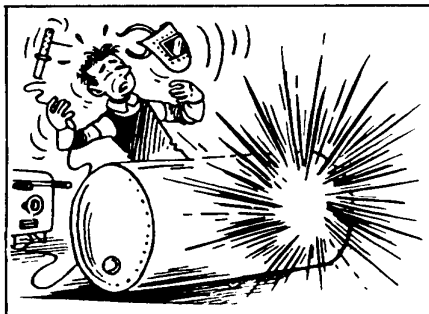

Fig. 1. Explosion suite à un « dégazage » incomplet.

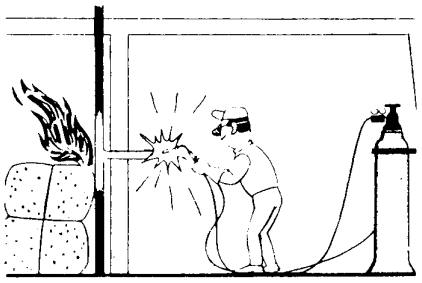

Fig. 2. Inflammation au contact de conduites invisibles chauffées.

- ☐ 9. Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute de même que les parties métalliques chauffées (fig. 3).
- ☐ 10. Ne déposer les objets chauffés que sur des supports résistant à la chaleur et ne la propageant pas.
- ☐ 11. Jeter les déchets d'électrode dans un récipient approprié (eau, sable).

APRES le travail

- ☐ 13. Inspecter minutieusement les lieux de travail, les locaux adjacents et les endroits pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- ☐ 14. Maintenir une surveillance de ces lieux pendant deux heures au moins après la cessation du travail (de nombreux incendies se déclarent en effet dans les heures qui suivent la fin des travaux). Si cette surveillance ne peut être assurée, toute opération à feu ouvert ou à flamme nue **doit être suspendue** deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement.
- ☐ 15. Ne remettre en place les objets déplacés qu'après un délai de 24 h.

- ☐ 12. Aviser de la fin des travaux le chef de sécurité de l'entreprise ou son délégué ou, en leur absence et selon le cas, le concierge ou le veilleur.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Chefs d'entreprise, ne laissez jamais commencer un travail à feu ouvert, à flamme nue ou à point chaud avant d'avoir fait remplir et signer le **PERMIS DE FEU** correspondant; vérifiez si le travail prévu est compatible avec les prescriptions réglementaires en vigueur et avec les clauses de votre police d'assurance.

Chefs de sécurité, ne laissez jamais entreprendre, **opérateurs** ne commencez jamais un travail à feu ouvert, à flamme nue ou à point chaud sans le PERMIS DE FEU correspondant, sans l'avoir contresigné et sans avoir vérifié si les mesures de sécurité sont prises.

Entreprises extérieures chargées d'un travail, vérifiez si votre police d'assurance en responsabilité civile couvre bien le travail qui vous est demandé.

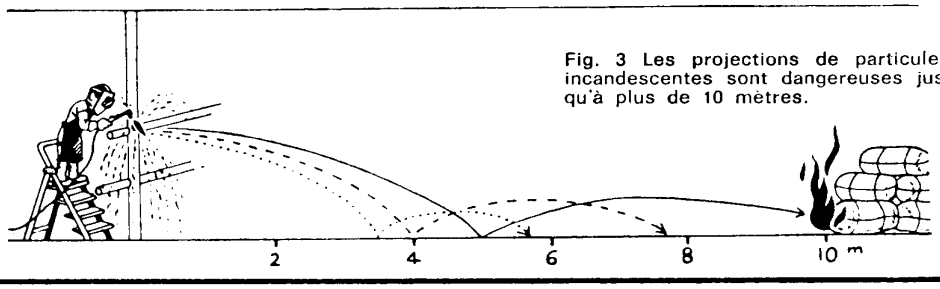

Fig. 3 Les projections de particules incandescentes sont dangereuses jusqu'à plus de 10 mètres.

PL2-72d

UTILISATION MATERIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

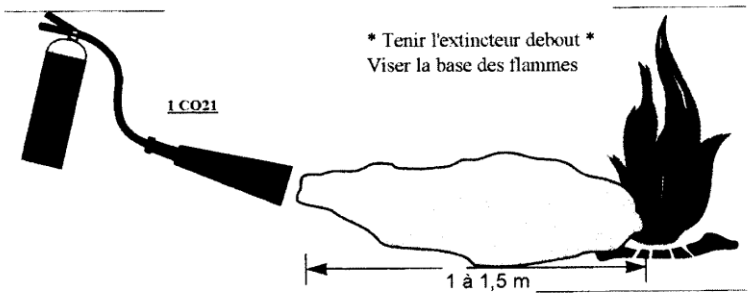

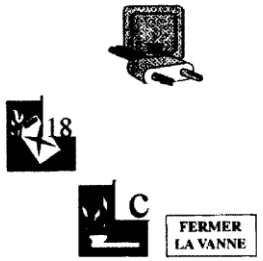

- Tenir le tromblon par la poignée
- Jet **continu** sur les liquides
- Efficace sur les flammes
- Autonomie: 20 s

- Gelures: -78 °c !
- Uniquement pour petits feux

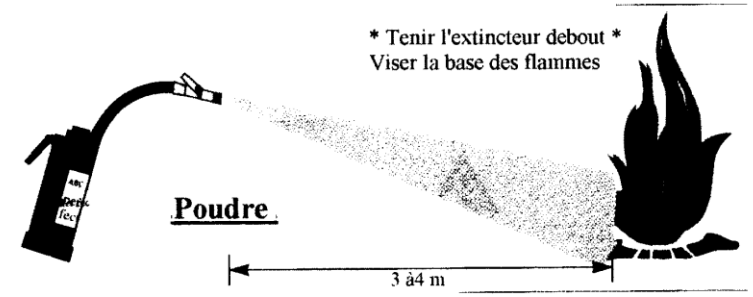

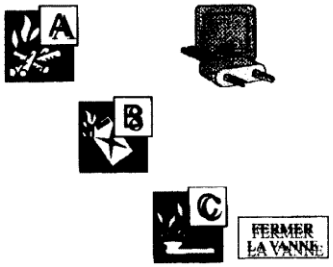

- Jet **intermittent** sur les solides,
  continu sur les liquides
- Rapide et efficace sur les flammes
- Autonomie: 15 s

- Dégâts
- Réduit la visibilité

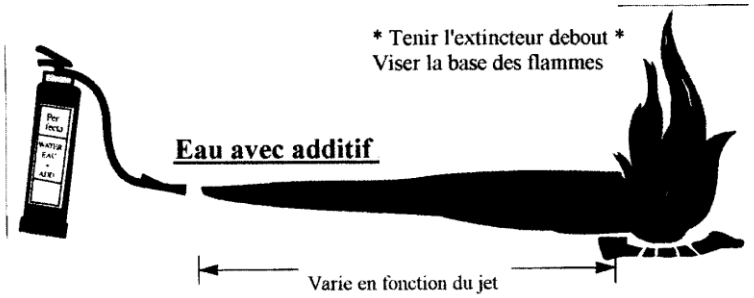

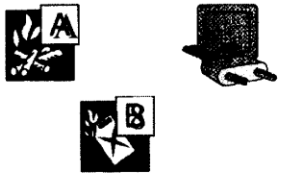

- Extinction durable: couverture de mousse
- Efficace sur les braises
- Utiliser à jet **intermittent** sur un solide
- Autonomie: 60 à 90 s
- Peu de dégâts

- Lent

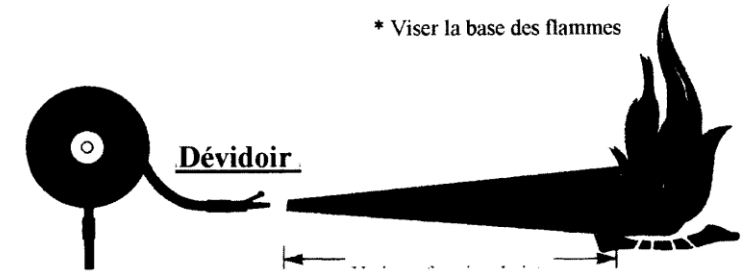

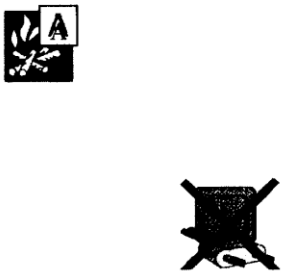

- Efficace sur les braises
- Utiliser à jet **intermittent** sur un solide
- Autonomie: illimitée

- Dégâts
- Danger sur liquides!
- Electrocution!

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

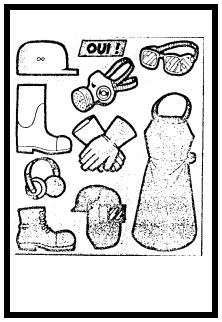

Ils ont été conçus pour **VOTRE PROTECTION**

Le port de ces équipements est une mesure efficace de prévention des blessures à la tête, aux mains, aux pieds et aux yeux.

Porter vos chaussures avec bout et semelle acier afin d'éviter :

- Les blessures par clous ou pointe en saillie.

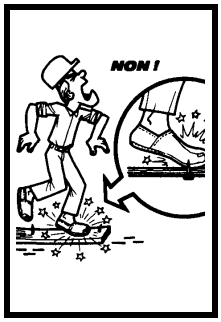

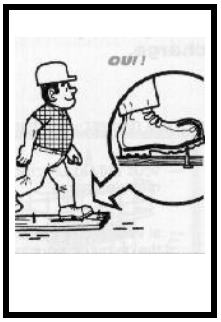

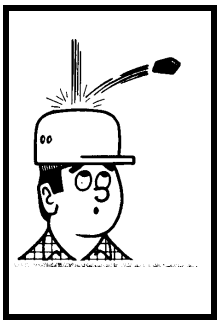

- Les écrasements.

Porter le casque dans des endroits ou pour des travaux qui présentent un risque de blessures à la tête par heurt ou par chute d'objets ou de matériaux.

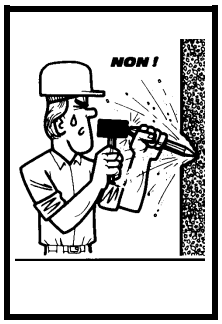

Portez des gants appropriés aux travaux à exécuter pour éviter des coupures ou des maladies de la peau.

Utilisez des lunettes et des écrans pour protéger les yeux contre les projections d'éclats, d'étincelles ou autres substances.

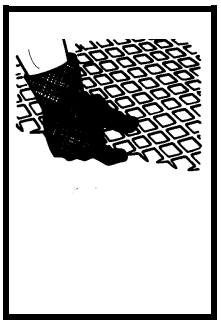

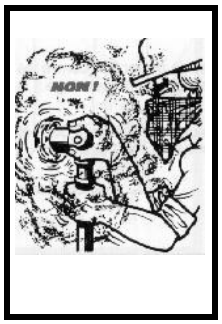

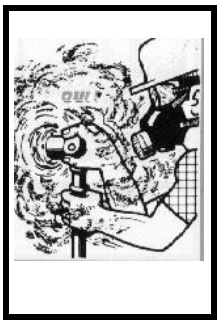

Portez un masque respiratoire dans les lieux où existent des risques de substances nocives telles que gaz, poussières etc… .

Portez des vêtements bien ajustés surtout à proximité des machines en mouvement.

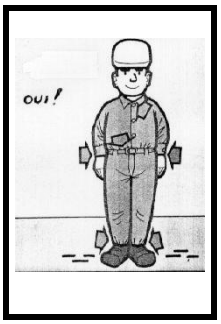

Utilisez les protections de l'ouïe présentent sur le chantier.

Ne portez pas de vêtements huileux ou gras au cours de travaux à flamme nue. Ils risquent de s'enflammer.

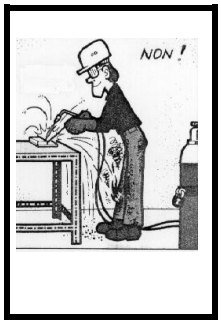

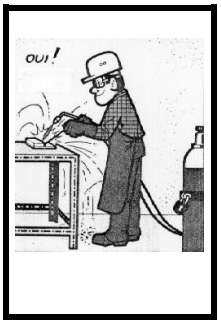

UTILISATION DE SUBSTANCES ET PRODUITS DANGEREUX

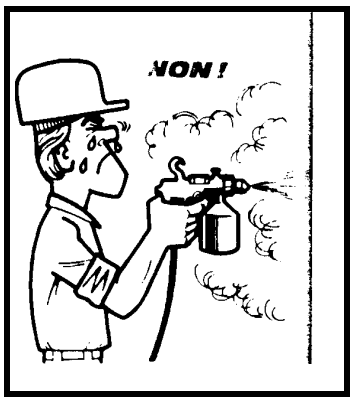

Une attention particulière s'impose lorsque :

- les travaux sont effectués dans des lieux où existe le risque de dégagement de vapeurs ou gaz dangereux,
- l'on met en œuvre des produits toxiques, inflammables,...

Les risques encourus peuvent être graves : brûlures, asphyxie, intoxication.

Utiliser les moyens de protection individuelle :

- masques appropriés, cagoules,...
- gants
- lunettes de sécurité

Respecter l'interdiction de fumer.

Pour tous les produits dangereux (lessives, poisons, liquides, corrosifs,...) utiliser les récipients prévus par la loi.

Le récipient sera muni de l'étiquetage réglementaire.

Ne jamais mettre des substances nocives dans des récipients destinés à contenir des boissons.

A cause des risques importants (émanation de gaz, vapeurs toxiques,...) ne pénétrer dans des locaux, fouilles, caissons ou autres espaces fermés, qu'après avoir pris des mesures de sécurité particulières (ventilation, protection individuelle).

Ne jamais descendre qu'avec l'autorisation du responsable ; s'attacher au moyen d'une corde qui doit être fixée solidement et tenue par une personne, prête à intervenir en cas de besoin.

S'il y a nécessité, éclairer ces endroits dangereux. N'utiliser que des lampes baladeuses anti-déflagrantes pour éliminer le risque d'explosion.

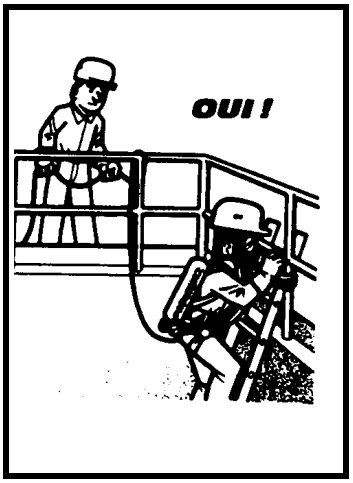

UTILISATION DE SUBSTANCES ET PRODUITS DANGEREUX

SYMBOLE	SIGNI-FICATION	DESCRIPTION DES RISQUES	MESURES PREVENTIVES
	Toxique (T)	- Substances et préparations toxiques et nocives présentant, même en petites quantités, un danger pour la santé. - Si la gravité de "effet sur la santé se manifeste pour de très faibles quantités, le produit est signalé par le symbole toxique.	CENTRE ANTI-POISON 02 / 345.45.45 Pour éviter tout contact avec la peau, utiliser des moyens de protection : gants, écran, salopette... Travailler de préférence à l'extérieur ou dans un local bien aéré. Bonne hygiène : se laver les mains, ne jamais manger ni fumer pendant l'utilisation.
	Nocif	- Ces produits pénètrent dans l'organisme par inhalation, ingestion, ou par la peau.	Les produits en aérosols sont plus dangereux (inhalation !). Garder les produits inflammables (symbole F) bien séparés des produits comburants (O).
	Facilement inflammable (F)	- Les produits facilement inflammables s'enflamment en présence d'une flamme, d'une source de chaleur (surface chaude) ou d'une étincelle.	Stocker les produits dans un endroit bien aéré. Ne jamais utiliser près d'une source de chaleur, d'une surface chaude, à proximité d'étincelles ou d'une flamme nue. Défense de fumer ! ! Ne pas porter de vêtements en nylon et garder toujours un extincteur à portée de la main pendant l'utilisation de produits inflammables.
	Comburant (O)	- La combustion a besoin d'une matière Combustible, d'oxygène et d'une source d'inflammation; elle est considérablement accélérée en présence d'un produit Comburant (substance riche en oxygène).	Garder les produits inflammables (symbole F) bien séparés des produits comburants (O).
	Corrosif (C)	- Les substances corrosives endommagent gravement les tissus vivants et attaquent également d'autres matières. La réaction peut être due à la présence d'eau ou d'humidité.	Conserver les produits dans l'emballage d'origine (récipients bien fermés - bouchons de sécurité). Garder les produits hors de portée des enfants. Veiller au rangement. Ne jamais déposer sur des tablettes de fenêtre, etc (risque de chute !) Protéger les yeux, la peau... contre les éclaboussures. Etre prudent en versant le produit ou en le saupoudrant. Toujours utiliser des gants et des lunettes de protection. L'hygiène est primordiale : après usage, bien se laver le visage, les mains. Comme « premier soins » le rinçage abondant pendant 10 minutes est efficace. Les produits corrosifs en aérosols sont dangereux.
	Irritant (Xi)	- Le contact répétitif avec des produits irritants, provoque des réactions inflammatoires de la peau et des muqueuses ...	
	Explosif (E)	- L'explosion est une combustion extrêmement rapide, elle dépend des caractéristiques du produit, de la température (source de chaleur), du contact avec d'autres produits (réaction), des chocs, des frottements...	Eviter le surchauffement, protéger contre les rayons solaires... Ne jamais placer à proximité de sources de chaleur, lampes, radiateurs... Interdiction formelle de fumer !

Liste des matériaux à proscrire

Les matériaux suivants sont à proscrire :

- L'asbeste (amiante) conformément à la directive Européenne 76/769 amendée par les directives 83/478, 85/610 et 91/659 ;
- Les dérivés à base d'arsenic dans les applications décrites reprises à la Directive Européenne 76/769 amendée par la Directive 89/677 ;
- Le benzène conformément à la Directive Européenne 86/677 ;
- Les solvants chlorés conformément à la Directive Européenne 94/60 ;
- Les carbones et Sulfates lourds conformément à la Directive Européenne 89/677 ;
- Les dérivés à base de mercure conformément à la Directive Européenne 89/677 ;
- Les bi- et triphényles polychlorés conformément à la Directive Européenne 89/677 ;
- Les méthanes (Ugilec 141.121 et DBBT) conformément à la Directive Européenne 91/339 ;
- Les substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques conformément à la Directive Européenne 76/769 amendée par la Directive 94/60 ;
- Les sels phénoliques, les sels benzéniques, le « 2-naphtylamine » et ses sels conformément à la Directive Européenne 76/769, amendée par la Directive 89/677 ;
- Le cadmium et ses dérivés dans les applications reprises à la Directive Européenne 91/338 ;
- Le créosote conformément à la Directive Européenne 64/60 ;
- Le pentachlorophénol conformément à la Directive Européenne 91/173 ;
- Les substances susceptibles de décomposer l'ozone ;
- Les fibres céramiques et toutes fibres inférieures à un diamètre inférieur à 3µm ;
- Les laines minérales non encapsulées ;
- Les formaldhéhydes ;
- Les mousses à base d'urée-formol ;
- Les mousses de polyuréthane et le polystyrène dans les parties de l'immeuble occupées par le personnel ;
- Tout produit présentant un taux de radioactivité supérieur au taux maximum autorisé par les normes belges ou par les normes européennes, si elles existent. A défaut de norme, le matériau satisfait au critère « activity concentration index » tel qu'exposé dans le document « Radiological Protection Principles concerning the Natural Radioactivity of Building Materials » édité par la Direction Générale Environnement des institutions européennes en 1999. Directive Européenne en projet ;
- Les transformateurs au PCB (polychlorures de biphényl) (placement) ;
- L'utilisation d'agents anticorrosion à base d'hydrazine et de lévoxine, notamment dans les humidificateurs de vapeur et d'air ;
- Les peintures ou colorants contenant des conservateurs de bois à base de PCP (pentachlorophénol), lindane, créosote ou sels de mercure ;
- Les plastiques mous contenant des plastifiants di-isobutilphtalate, di-N-butylphtalate, di-(2-ethylhexyl)-phtalate, di-isononylphtalate ;
- Les pierres naturelles (granit, tuf) dont la concentration intérieur de radon résultant de l'utilisation de ces matériaux est supérieure à 100 becquerels par m² ;
- Le gypse provenant du traitement de minerais de phosphate pour la fabrications d'engrais (phosphogypse)
- Les résines riches en protéine (par exemple : la caséine) ;
- Le bois compressé ou contreplaqué dont la teneur en formaldéhyde, déterminée conformément à la norme européenne EN 120 (1984), dépasse 10mg de formaldhéhyde par 100gr de bois, cette exigence équivalent à la classe E1 de la norme EN 312.-1 ;
- Les peintures contenant du plomb, du cadmium, du nickel, du chrome et du manganèse ;
- Les mousses isolantes contenant des chlorofluorocarbones (CFC) ;
- Les CFC suivants : R11 , R12 , R113 , R114, R115, R500 et R502 ;

Coordination de la sécurité et santé

Plan Général de sécurité et santé

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS SPECIFIQUES ET PARTICULARITES

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
RPM Bruxelles
Architecte - Coordinateur de sécurité
E mail : architecture.coordination@skynet.be

4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES ET PARTICULARITES

4.1. Description de l'ouvrage à réaliser

4.1.1. Description générale

Les travaux consistent en la transformation complète de l'immeuble afin de créer un logement collectif.

Ces travaux consistent en :
- Travaux de cloisonnement
- Création de réseaux techniques : tuyauteries sanitaire + chauffage + égouttage / câbles électriques + data
- Parachèvements muraux, plafonds et de sols
- menuiseries intérieures
- Nettoyages
- Peintures

4.2. Interférence avec les autres activités à proximité du site

4.2.1. Situation du bien

Le bien est situé le long d'une voirie publique / axe important de circulation.

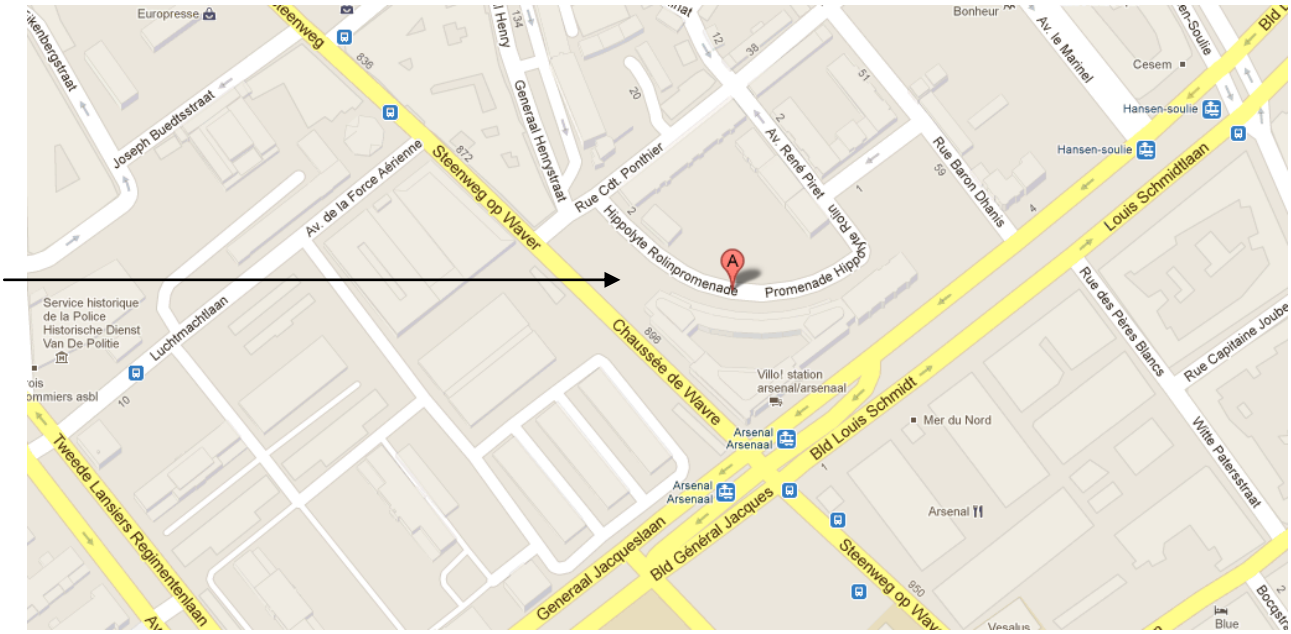

4.2.2. Circulation routière

Les interférences seront limitées au maximum. Une zone de stationnement et à organiser pour :
- le parking des véhicules des entreprises ;
- le placement des containers à déchets ;
- le stockage des matériaux lourds ou de grandes dimensions.
- Les moyens de levage

Architecture **&** **C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
RPM Bruxelles
Architecte - Coordinateur de sécurité
E mail : architecture.coordination@skynet.be

Les entreprises devront donc gérer ces interférences pour occasionner le moins de gêne possible et ne pas engendrer de risques pour des tiers.

4.2.3. Transport privé

Voir ci-avant au 4.2.2. + Accès pompiers, police, ambulances à maintenir libres.

4.2.4. Transport public

La Chaussée de Wavre est empruntée par des moyens de transports en commun (bus 34+36)

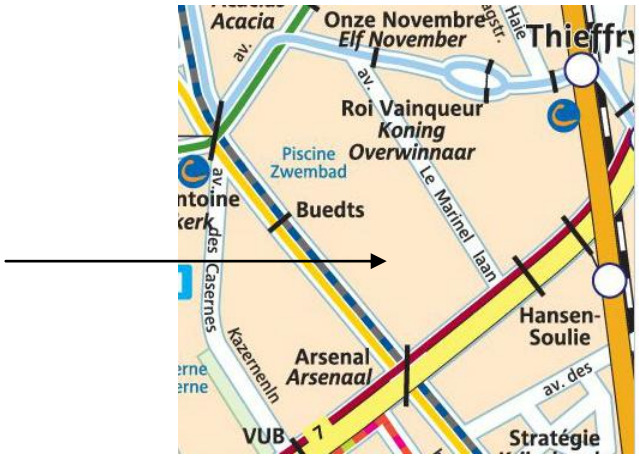

4.3. Mesures spécifiques de prévention concernant les travaux

4.3.1. Prévention des risques

Voir analyse de risques – chapitre 2 du présent document

4.3.2. Interaction avec les activités sur le site du chantier

Le bâtiment sera exploité par des tiers pendant le chantier (étages + parking)

4.4. Organisation des secours

L'ensemble des coordonnées relatives aux services de secours et d'urgence sont à afficher visiblement dans les locaux du bureau de chantier.

L'entreprise organise un tool box meeting en début de chantier et chaque fois que cela est nécessaire pour communiquer à son personnel les modalités de fonctionnement du chantier et les risques spécifiques.

L'entreprise équipera le chantier d'une boite de secours industrielle complète. Les membres du personnel qui auraient reçu une formation de secouristes seront invités à se faire connaître

4.4.1. Hôpital le plus proche

Clinique du Parc Léopold
rue Froissart 38 - 1040 Bruxelles
Tel : 02/287.51.11 + 02/287.52.09
Ouvert 24/24 h.

Architecture **&** **C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
RPM Bruxelles
Architecte - Coordinateur de sécurité
E mail : architecture.coordination@skynet.be

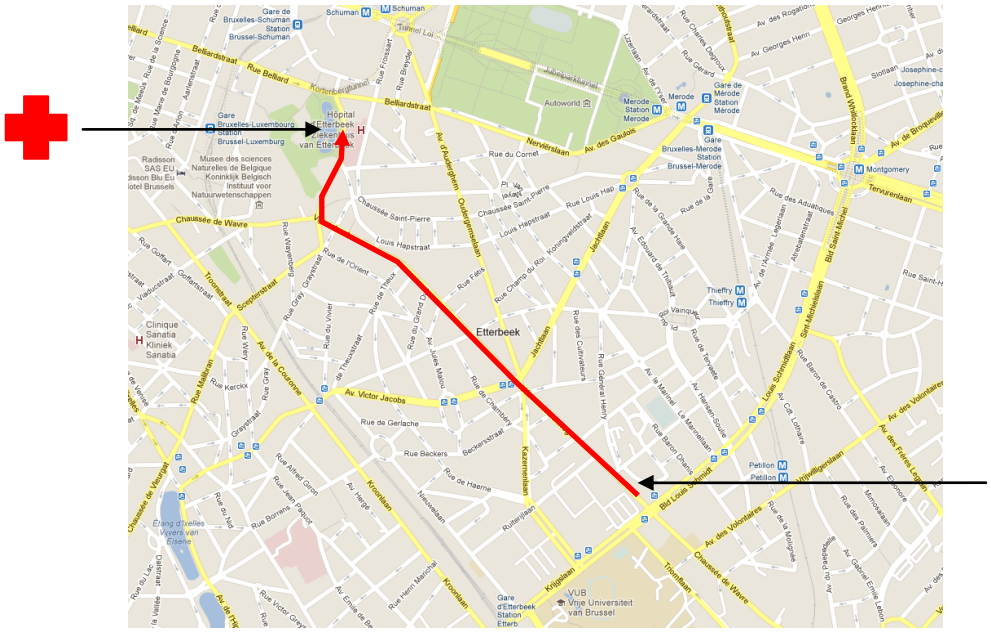

4.4.2. Chirurgie de la main - Centre de réadaptation de la main

Clinique du Parc Léopold
rue Froissart 38 - 1040 Bruxelles
Tel : 02/287.51.11 + 02/287.52.09
Ouvert 24/24 h.

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes

Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité

82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be

Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
RPM Bruxelles

4.4.3. Autres numéros d'urgence

LISTE DES NUMEROS DE TELEPHONE D'URGENCE

Ne téléphoner aux services de secours QU'EN CAS D'URGENCE!
Donner tous les renseignements utiles :
- la nature des faits
- communiquer adresse complète et lieu de l'accident

	Accidents	**Incendie**	**Incident**
Actions à entreprendre	- téléphoner - premiers secours	- téléphoner - extinction par les moyens disponibles - premiers secours	- téléphoner
Numéros de téléphone	- Service médicale d'urgence : 100 - Centre des brûlés : 02/268.62.00 071/36.20.50 04/366.72.94 09/240.34.90 03/217.75.95 - Centre anti-poisons : 070/245.245 - Accidents de plongée : Ostende : 059/56.33.99 N-O-H : 0800/12.382	- Pompiers : 100 - Centre des brûlés : 02/268.62.00 071/36.20.50 04/366.72.94 09/240.34.90 03/217.75.95 - premier secours	- Police : 101

4.4.4. Premiers soins

L'entreprise installera dans ses locaux de chantier un local (une zone) de premiers soins équipé(e). Ce local (cette zone) servira également de point de rendez-vous avec les services de secours externes. Il devra donc rester accessible en permanence.

Les informations relatives à la localisation et utilisation de ce local (cette zone), des points des rendez-vous seront communiqués aux travailleurs lors de leur arrivée sur le chantier, affichées dans les locaux de chantier et rappelés lors des « tools box meeting ».

Le local répondra aux qualités suivantes : (suivant article 175 du RGPT)
Il doit être bien éclairé, bien chauffé, bien aéré et à l'abri de toute influence nocive ;
Il doit être équipé de moyens nécessaires à la production d'eau chaude propre ;
Il doit être apte à accueillir un blessé et à l'administration des soins dans les conditions de confort suffisantes suivant l'état de la victime

L'équipement minimum du local est : (suivant article 181 du RGPT)
- 1 brancard ou civière;
- 2 couvertures ;

Architecture **&** **C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
RPM Bruxelles
Architecte - Coordinateur de sécurité
E mail : architecture.coordination@skynet.be

- produits et préparations capables de neutraliser les agents causant des brûlures ou corrosions ;
- trousse de secours (boite à pharmacie) ;
- réserve permettant le réapprovisionnement immédiat des trousses de secours.

4.4.5. Prévention incendie

La gravité d'impact d'un incendie est maximale. L'attention de l'entreprise doit donc être attirée sur ce risque.

Pour ce faire, les mesures suivantes seront d'application permanente :

- Délivrance d'un permis de feu pour tout travail nécessitant l'utilisation d'une flamme nue ou un point chaud. Cette procédure vise à attirer l'attention des gestionnaires du chantier sur le risque potentiel d'incendie. La non observance de cette procédure entraînera de facto l'arrêt immédiat de l'activité commencée ;
- Installations d'extincteur à poudre portable de type ABC. L'entretien et la vérification de ces équipements seront régulièrement exécutés ;
- Les « chemins d'évacuations » seront équipés de la signalétique de sécurité obligatoire et seront éclairés au moyen d'appareils d'éclairages de sécurité. Des systèmes d'alarme audibles de tout point de la construction seront aussi installés ;
- La procédure d'évacuation, la détermination du point de rassemblement, … seront établis en collaboration avec l'Entreprise, le Maître de l'ouvrage et le Coordinateur de sécurité et santé et communiqués aux travailleurs lors de leur arrivée sur le chantier, affichées dans les locaux de chantier et rappelés lors des « tools box meeting ».

4.4.6. Gardiennage / Alarmes / détection incendie

L'entreprise est responsable des accès sur chantier durant et en dehors de sa présence.
L'installation de chantier doit être organisée pour empêcher l'intrusion de tiers.

A la connaissance du maître de l'ouvrage, il n'existe par de service de gardiennage organisé ni de système central de détection intrusion et/ou incendie installé

4.5. Plan d'installation de chantier

4.5.1. principes

L'entreprise est libre de proposer une installation de chantier qui lui est propre. Elle tiendra cependant compte des données ci-après :

- Nécessité de maintient d'un accès pompiers
- Interdiction de transport de charges suspendues à l'aplomb de locaux occupés et/ou en dehors de la zone de chantier
- des plantations

4.6. Exemple de règlement de chantier et affiche de sécurité

Voir ci-après. Cet exemple peut être affiché dans les locaux de chantier

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
RPM Bruxelles
Architecte - Coordinateur de sécurité
E mail : architecture.coordination@skynet.be

REGLEMENT DE CHANTIER / PRESCRIPTIONS DE BASE

1/ Moyens de protection collectifs

Chaque plancher, plate-forme ou plan de travail sis à 2 m de hauteur, doit être pourvu d'un garde-corps (1m) avec une lisse intermédiaire (0,5 m) et plinthe de 15 cm.
Les ouvertures au sol doivent être protégées avec des matériaux supportant le poids d'un homme ou être munies d'un garde-corps. Les moyens d'accès aux postes de travail sont équipés des protections nécessaires; stables et en bon état.

2/ Moyens de protection individuels obligatoire

Tout travailleur sera équipé de vêtements de travail adaptés, chaussures et casque de sécurité.
Suivant travaux à exécuter : lunettes de sécurité, masque contre les poussières, protection de l'ouïe, masque, harnais et stop chutes, ou tout autre EPI adapté.

3/ Situation dangereuse

Toute situation dangereuse pour la sécurité /santé des personnes et des biens doit être signalée.
Tout travailleur ne peut mettre sa sécurité ou celle d'autrui en danger.
Aucun opérateur occupé ne peut être isolé dans un espace confiné, un second opérateur doit exercer une surveillance et appeler les secours en cas d'incident.

4/ Engins / appareils de levage et accessoires

Les appareils / engins de levage et leurs accessoires doivent être contrôlés suivant la réglementation en vigueur (annuel/trimestriel) par un S.E.C.T., et accompagnés du rapport de contrôle.

5/ Installation électrique et équipements de chantier

L'installation électrique de chantier installée par l'entreprise doit être conforme au RGIE et contrôlée par un S.E.C.T. avant mise en service.
Les équipements électriques utilisés doivent être conformes au RGIE et en bon état.

6/ Formation et postes à risques

L'entreprise déclare que ses opérateurs ont reçu la formation nécessaire pour réaliser le travail en toute sécurité. Les travailleurs occupant un poste de sécurité (conduite d'un élévateur, etc..) doivent posséder un certificat d'aptitude valable.

7/ Déchets / ordre et propreté

L'entreprise est responsable de la gestion et de l'évacuation de ses déchets, elle veillera à nettoyer et ranger journellement ses postes de travail.
Il est interdit de brûler tout déchet ou matériau sur le chantier.

8/ Travaux avec flamme nue

Obligation de détenir un « Permis feu » pour tout travail avec flamme nue ou générant des particules en fusion, présence obligatoire d'un extincteur portable et application des instructions reprise au « Permis feu ».

9/ Tabagisme

Interdiction de fumer dans les espaces intérieurs du chantier, excepté aux emplacements destinés à cet effet (si présents).

10/ Repas et consommation

Il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur le chantier.
Les repas ne peuvent être consommés au poste de travail, les travailleurs prendront leurs repas dans un local adapté, équipé et destiné à cet effet.

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
RPM Bruxelles

AFFICHE DE SECURITE

Démarche en cas d'urgences / d'accident

Gardez votre calme

D'abord porter secours à la victime

Prendre contact avec le service sécurité interne ou/et services d'urgence

Communiquez	Votre localisation: adresse et situation dans le bâtiment
	Décliner votre identité
Précisez	La nature de l'accident :
	Le lieu exact de l'accident :
	Le nombre de blessé et leur état de santé :

Faites répéter les informations transmises

Envoyer un homme de liaison à l'entrée du chantier (du local)

Numéros utiles

Police Fédérale	101	Centre des brûlés	02 / 268.62.00
Incendie	100	Protection Civile	02 / 506.48.07
Centre anti-poison	070 / 245.245	Explosifs	016 / 40.61.66

Urgences au départ d'un GSM 112

Démarche en cas d'alerte / alarme INCENDIE – à la bombe

1) Alerte incendie (ou à la bombe)

En cas de découverte d'un incendie, ou d'un objet suspect, il y a lieu d'avertir le service SECURITE

2) Alarme incendie (= ordre d'évacuation)

En cas d'alarme, les sirènes fonctionnent en continu.
Dans un tel cas, il y a lieu d'évacuer immédiatement le bâtiment.
Vous devez évacuer en suivant les pictogrammes "sortie" ou les pictogrammes "sortie de secours".
Avant l'évacuation, il est obligatoire de mettre hors service toutes les machines, sauf si votre sécurité est menacée.
En cas d'alarme incendie, il y a lieu de fermer les portes (et s'il échet, les fenêtres) en vue d'éviter des appels d'air.

Pendant l'évacuation

- il est interdit d'utiliser les ascenseurs
- il est interdit de revenir sur ses pas

Il appartient à la firme extérieure de fixer un lieu de rassemblement et de prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure de faire savoir rapidement si tous les membres de son personnel ont évacué le bâtiment.

Architecture **&** **C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
RPM Bruxelles
Architecte - Coordinateur de sécurité
E mail : architecture.coordination@skynet.be

Coordination de la sécurité et santé

Plan Général de sécurité et santé

CHAPITRE 5

METRE – COUT DE LA SECURITE

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
Architecte - Coordinateur de sécurité
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
E mail : architecture.coordination@skynet.be
RPM Bruxelles

5. METRE – COUT DE LA SECURITE

L'entrepreneur complète le tableau ci-dessous, le joint à son offre et indique le total du présent métré au poste correspondant à la « sécurité » du métré de l'architecte

Prix Mesures et Moyens de Prévention **Montant (htva) en €**

1 Suivi administratif

1.1 Etablir, compléter et mettre à jour un registre de sécurité contenant entre autres : ____€
- Plan Général de Sécurité et Santé établi par le Coordinateur Sécurité projet
- Plans Sécurité et Santé propre aux sous-traitants et co-traitants
- Règlement de chantier
- Liste du personnel affectés aux travaux
- Certificats / attestations de contrôle des équipements soumis à réglementation et contrôles réguliers
- Gestion de la réception du matériel
- Rédactions/copies de toolboxmeetings
- Accueil et information des nouvelles entreprises intervenantes quant aux risques propres au chantier (Description/Procédure à fournir en annexe)
- Fiches de sécurité/toxicologique des produits/matériaux à mettre en œuvre
- Autres documents relatifs à la sécurité et santé

1.2 Informations travailleurs, entreprises, sous-traitants, co-contractants ____€

2 Réunions de coordination / visites

2.1 Réunion de chantier avec le Coordinateur ____€
2.2 Coopération, fourniture des documents nécessaires au Coordinateur Sécurité ____€

3 Organisation des secours

3.1 Mise en place de postes Premiers soins ____€
3.2 Présence d'un ou plusieurs secouristes ____€
3.3 Rédaction d'un plan d'urgence et d'évacuation + affichage sur chantier ____€
3.4 Mise en place des dispositifs et moyens de lutte contre l'incendie ____€

4 Eclairage artificiel

4.1 Eclairage des chemins d'évacuation ____€
4.2 Eclairage de secours et éclairage des zones/couloirs de circulations et chemins d'évacuation intérieures ____€
4.3 Eclairage extérieur ; éclairage de signalisation abords chantier ____€

5 Clôture de chantier / contrôle d'accès

5.1 Installation éventuelle, adaptations et entretien des clôtures ____€
5.2 Fermeture journalière et ronde de chantier en fin de journée ____€

6 Signalisation

6.1 Signalisation de sécurité, point de rencontre pour SIAMU ____€
6.2 Signalisation et entretien sur la voie publique (passage piétons, déviation…) ____€

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
RPM Bruxelles
Architecte - Coordinateur de sécurité
E mail : architecture.coordination@skynet.be

7 Organisation des espaces de stockages

7.1 Organisation, éventuelle, d'un endroit/local pour bonbonnes de gaz ____€
7.2 Organisation, éventuelle, d'un local pour produits toxiques ____€
7.3 Organisation, éventuelle, d'un local pour produits inflammables ____€
7.4 Mise en place et balisage ____€
7.5 Entretien ____€

8 Locaux de chantier

8.1 Locaux de chantier sanitaires et entretien ____€
8.2 Locaux de chantier repos/ réfectoire et entretien ____€
8.3 Locaux de chantier vestiaires et entretien ____€
8.4 Locaux de chantier avec points d'eau (lavabos) et entretien ____€
8.5 Nettoyage des voiries aux abords chantiers ____€

Total: €

Rappel :

Aucun supplément de prix, non justifié au sens des conditions du marché, ne sera accepté pour la réalisation de la politique de sécurité et santé prescrite par le Maître de l'ouvrage.

Le soumissionnaire s'engage , pour tous les travaux exécutés sur chantier, particulièrement en cas d'interactions d'entreprises intervenantes, à respecter et faire respecter toutes les lois et réglementations en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs et intervenants concernés

Architecture **& C**oordination sprl
Société Multiprofessionnelle d'Architectes
82 Avenue Hugo Van Der Goes - B 1160 Auderghem
Tel & fax : +32 (02) 662.18.24
Fortis : 001 – 3574332 – 55
TVA : BE 0475.681.367
Vincent BARBIER
GSM : + 32 (0475) 53.31.08
RPM Bruxelles
Architecte - Coordinateur de sécurité
E mail : architecture.coordination@skynet.be